

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2025

INSTAURER DES PEINES PLANCHERS POUR LES CRIMES ET DÉLITS COMMIS CONTRE
LES MEMBRES DE LA FORCE PUBLIQUE ET LES POMPIERS - (N° 1586)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi,
Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane,
Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall,
Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument,
Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor,
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-
Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député.es du groupe LFI-NFP vise à supprimer l'article unique.

L'article propose de rétablir les peines planchers en ce qui concerne, notamment, les crimes et délits contre les gendarmes, les policiers, les pompiers et les agents de douane.

Le retour aux peines planchers est grave politiquement et n'a pas de sens pour lutter contre la récidive. Les peines planchers reposent sur la croyance que plus la peine est sévère, plus elle dissuade du comportement répréhensible. Or, la sévérité des peines n'a jamais prouvé son efficacité contre les comportements déviants. En ce qui concerne la récidive, une étude de mars 2024 sur le dispositif de 2007 de l'Institut des politiques publiques concluait que les peines planchers n'ont eu globalement « qu'un faible effet dissuasif » sur la récidive, et surtout que les peines planchers n'ont eu aucun impact sur les autres comportements délictueux.

Ajoutons que la situation des prisons est catastrophique avec un taux d'occupation supérieur à 130%. La surpopulation carcérale aggrave le caractère désocialisant et criminogène de la prison. Ainsi, cette proposition de loi n'apporte aucune solution aux problèmes qu'elle s'est proposée de résoudre. Pire ! Elle ne fera que les aggraver.

Enfin, la proposition de loi traite des infractions envers les gendarmes, les policiers et les pompiers. Le fait qu'un délit ou un crime soit commis envers une personne dépositaire de l'autorité publique constitue déjà une circonstance aggravante. Ainsi, les peines encourues, tant en matière d'emprisonnement que d'amende, sont plus importantes. L'arsenal pénal est donc déjà largement suffisant concernant ces infractions.

Le caractère afflictif de la prison, qui serait une forme de "vengeance institutionnalisée" pour le bien des victimes, est une impasse.

En réalité, les peines planchers n'ont pas pour but de protéger les professions listées. Elles visent à produire la surpopulation carcérale en mettant sous pression la justice, ce qui permet en retour d'alimenter le discours d'extrême-droite sur "l'insécurité", justifiant par conséquent des mesures répressives, liberticides, autoritaires.

Rappelons que l'idée selon laquelle "l'insécurité" progresserait relève du fantasme. Notre société n'a jamais été aussi peu violente. En 2024, le nombre d'homicides diminue (- 2%) de même que le nombre de vols violents sans armes (- 11%), en baisse continue depuis 2016. Les "outrages et violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique" ont, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, reculé de 10% entre septembre 2022 et 2024. Mais avec cette pacification on observe une moindre tolérance à la violence, dont profitent les démagogues d'extrême-droite.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NFP propose la suppression de cet article.